

## CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023

**Présences:** MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et H. Krier, échevins  
MM./Mmes F. Bemtgen, J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandeler, A. Kremer, D. Marques, R. Miny, J. Reckinger, A. Toussaint, W. Vullers, M. Weiler, conseillers

MM. L. Wantz, secrétaire, T. Neyens, secrétaire adjoint

### - PERSONNEL ENSEIGNANT

- a) À huis clos: propositions de personnel enseignant (8 postes sur la liste 1)  
Ont été affectés:

1 poste 2023/2024	cycle 1	Georges Lara
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	De Staercke Julie
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Peters Michèle
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Schock Valérie
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Schiltz Pit
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Kirsch Jessie
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Douw Mina
1 poste 2023/2024	cycles 2-4	Leclerc Tim

- b) Le conseil communal arrête à l'unanimité l'organisation scolaire provisoire de l'année 2023-2024 de l'enseignement fondamental.

### - PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil communal décide à l'unanimité de nommer Mme L. Henx provisoirement au poste d'agent dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique communal à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### - SYLVICULTURE

Le conseil communal approuve à l'unanimité les plans de gestion des forêts communales tel qu'ils sont établis et proposés par l'Administration de la Nature et des Forêts pour l'exercice 2024:

	dépenses	recettes
gestion durable des forêts	400.000,00 €	460.000,00 €
protection de la nature	180.000,00 €	0,00 €
sensibilisation et information du public	180.000,00 €	0,00 €
accessoires	230.000,00 €	20.000,00 €
<b>Total:</b>	<b>990.000,00 €</b>	<b>480.000,00 €</b>

### - ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'organisation scolaire provisoire présentée par l'UGDA pour l'année scolaire 2023/2024. L'estimation des frais des cours de musique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 s'élève à 939.743,17 €

- Cours collectifs/Formation musicale (solfège): 156 élèves
- Musique d'ensemble: 20 élèves
- Cours individuels/Formation instrumentale/vocale: 200 élèves

## - URBANISME

- a) Dans l'Impasse Aloyse Kayser à Mersch seront aménagés des logements à coût modéré respectivement à caractère social, destinés à la location.

Le conseil communal, à l'unanimité,

- décide la recevabilité d'une réclamation remise au collège des bourgmestre et échevins.
  - approuve le projet des modifications ponctuelles du PAP-QE (quartier existant) en tenant compte de cette réclamation et à condition de tenir compte des remarques formulées de la cellule d'évaluation.
- b) approuve le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RVBS).

## - DEVIS

Le conseil communal, à l'unanimité,

- a) annule la délibération du 25 janvier 2023 portant approbation du devis relatif à la mise en état du chemin rural au lieu-dit «Op Gousselerbiërg» à Schoenfels au montant total de 94.000,00 €TTC.
- b) approuve le devis établi par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture relatif à la mise en état de la voirie rurale au chemin à 2 bandes de roulement au lieu-dit «Op Gousselerbiërg» à Schoenfels au montant total de 198.750,00 €TTC.
- c) approuve le devis relatif à la reconstruction de l'OA201 (pont de l'Eisch) dans le cadre du réaménagement de la rue Grande-Duchesse Charlotte à Mersch au montant total de 255.000,00 €TTC.

## - RÈGLEMENT DE POLICE

Le conseil communal arrête à l'unanimité le règlement de police administrative générale.

## - SICONA

Le conseil communal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre» tels qu'ils ont été approuvés par le comité dudit syndicat.

## - FINANCES COMMUNALES

Le conseil communal décide à l'unanimité

- a) d'inscrire au budget de 2023 un crédit de 50.000,00 € à un nouvel article pour la rénovation de la maison N°6, um Kisel à Pettingen.
- b) d'inscrire au budget de 2023 un crédit de 50.000,00 € à un nouvel article pour le réaménagement de l'Impasse de la Vallée à Rollingen.
- c) En ce qui concerne l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2022, le conseil communal décide à l'unanimité
- d'admettre au service ordinaire de l'exercice 2022:

en reprises provisoires	262.492,13 €
en décharges	14.372,86 €
<b>total</b>	<b>276.864,99 €</b>

- d'admettre au service extraordinaire de l'exercice 2022:

en reprises provisoires	134.302,83 €
en décharges	0,00 €
<b>total</b>	<b>134.302,83 €</b>

- d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent à l'état avec la mention 'à poursuivre'.
- d) Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer pour l'exercice 2024 les taux des impôts fonciers comme suit:

A	propriétés agricoles:	400 %
B1	constructions industrielles et commerciales:	600 %
B2	constructions à usage mixte:	400 %
B3	constructions à autres usages:	200 %
B4	maisons unifamiliales, de rapport:	200 %
B5	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation:	400 %
B6	terrains à bâtir à des fins d'habitations:	400 %

- e) Le conseil communal décide l'unanimité de fixer le taux multiplicateur en vigueur en matière d'impôt commercial pour l'année fiscale 2024 à 300%.
- f) Le conseil communal approuve à l'unanimité les déclarations de recette de l'exercice 2022 au montant de 6.909.029,34 €

## - ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) l'acte de vente par lequel MM. V. Cavaleiro et B. Fernandes cèdent à la commune de Mersch une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à Mersch, 19, rue Nic Welter, au prix de 700.000,00 €
- b) la convention entre les conjoints Fischbach F. de Mersch, Fischbach F. de Hautcharage et la Commune de Mersch autorisant le syndicat intercommunal Sicona-Centre à exécuter des mesures écologiques sur une parcelle sise à Mersch au lieu-dit «Gehenstack».
- c) la convention entre M. Malherbe M. de Schoenfels et la Commune de Mersch, autorisant le syndicat intercommunal Sicona-Centre à exécuter des mesures écologiques sur des parcelles sises à Mersch au lieux-dits «Beim Tempelsbierg», «Gehenstack» et «Umkreis» à Mersch. Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le bourgmestre Michel Malherbe n'a pas pris part au vote et la séance a été présidée par l'échevin Michel Reiland
- a) l'acte d'échange par lequel la Commune de Mersch cède aux époux Hilgert-Marx de Moesdorf des terrains de 95,14 ares sis à Pettingen au lieu-dit «Bourberg» au prix total de 58.240,00 €  
En contrepartie, les époux Hilgert-Marx de Moesdorf cèdent à la commune de Mersch des terrains de 114,60 ares, sis à Pettingen «Hinter dem Hohgericht» et à Moesdorf «Im Brichelgtgen» et «Auf Keschberg», au prix total de 58.240,00 €
- b) plusieurs actes de vente concernant de petites emprises à Mersch, rue N. Welter.
- c) le compromis de vente par lequel Mme O. Hoffmann de Goetzingen cède à la commune de Mersch un terrain de 20,90 ares sis à Schoenfels «Bei der Klaus» au prix total de 4.000,00 €
- d) la convention entre l'asbl Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette et la Commune de Mersch, ayant trait à l'organisation et à la subvention d'un concert, qui aura lieu le 18 février 2024 au Mierscher Kulturhaus, au prix de 6.000,00 €
- e) la convention entre l'Etat, les Communes de Bissen, Helperknapp, Lintgen et Mersch et l'Office Social de Mersch, réglant les relations entre lesdites parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social.

## **- VIE ASSOCIATIVE**

Le conseil communal prend connaissance

- a) des statuts présentés par l'association «Camping Frënn Roude Léiw a.s.b.l.» avec siège social à Mersch.
- b) des statuts présentés par l'association «Art in motion a.s.b.l.» avec siège social à Mersch.

## **- CIRCULATION**

Le conseil communal confirme à l'unanimité les différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

## **- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS**